



WORLD TRADE ORGANIZATION
ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE
ORGANIZACIÓN MUNDIAL DEL COMERCIO

Référence: WLI/100

18 avril 2012

**PROTOCOLE D'ACCESSION DU SAMOA
À L'ACCORD DE MARRAKECH INSTITUANT
L'ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE
FAIT À GENÈVE LE 17 DÉCEMBRE 2011**

NOTIFICATION D'ACCEPTATION ET ENTRÉE EN VIGUEUR

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que le Samoa a déposé entre mes mains, le 10 avril 2012, un instrument d'acceptation du Protocole susmentionné, par lequel il reconnaît être entièrement lié par la signature de son plénipotentiaire apposée le 17 décembre 2011.

Conformément à son paragraphe 8, le Protocole entrera en vigueur le 10 mai 2012.

Conformément au paragraphe 1 du Protocole, le Samoa deviendra Membre de l'Organisation mondiale du commerce le 10 mai 2012.

La présente notification vous est adressée conformément au paragraphe 9 du Protocole.

Pascal Lamy
Directeur général